

N° 96

07/11/2014

Objet : Paiement de l'indemnité compensatrice relative au permis de recherche « Sud Tozeur »

Référence : votre lettre du 26 septembre 2014

Suite à votre lettre citée en référence et en vertu de laquelle vous avez sollicité une facilité de paiement de l'indemnité compensatrice de 5 millions US\$ relative au permis de recherche « Sud Tozeur », j'ai l'honneur de vous informer qu'après concertation avec l'Autorité Concédante et l'Entreprise *****

***** a été convenu d'autoriser R***** à s'acquitter de ses engagements envers l'Etat Tunisien selon l'échéancier suivant :

- Au plus tard à la fin du mois de novembre 2014 R***** versera 50% de l'indemnité compensatrice sus indiquée soit 2.5 Millions US\$ au profit de l'Etat Tunisien,
- Au plus tard à la fin du mois de mars 2015 R***** paiera au profit de l'Etat Tunisien le montant restant dû de ladite indemnité compensatrice soit 2.5Millions US\$.

Il est entendu que le paiement de la deuxième échéance doit être garanti et confirmé par une banque tunisienne de premier ordre.

Etant signalé qu'à défaut de paiement aux échéances ci-dessus mentionnées, l'Autorité concédante sera en droit de retenir pour l'équivalent du montant restant dû de l'indemnité compensatrice sur votre quote-part de la production de la concession de Bir Ben Tartar.

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Hakim BEN HAMMOUDA